

Division des examens et concours

Liberté Égalité Fraternité

Bureau DEC 5

Arrêté n° : 239 portant ouverture du CAPPEI par la voie de la VAEP session 2024.

Mamoudzou, le 31 août 2023

Le Recteur de Mayotte

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Vu la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Vu la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Vu le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC, professeur des universités de classe exceptionnelle, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Une session de la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, par la voir de la validation des acquis de l'expérience professionnelle, sera ouvert au titre de l'année 2023.

Article 2 : Calendrier :

- Inscription du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2023 ;
- Date limite de réception du livret 1 est fixée au 30 septembre 2022;
- Date limite de réception du livret 2 est fixée au 8 décembre 2023 ;
- Entretiens avec le jury auront lieu du 15 janvier 2024 au 16 février 2024 ;
- Les résultats d'admission seront publiés le 1^{er} mars 2024.

Article 3 : Le Secrétaire général du Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur de les MIKULOVIC